

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE
ENDURO A L'ANCIENNE



MOTO-CLUB: MOTO CLUB ENDURO SPORT MARCIAC

E-MAIL: mcendurosportmarciac@outlook.fr

TÉLÉPHONE: 676399339

ORGANISATEUR TECHNIQUE: GUERIN Yannick / GERMAIN Céline

N° D'ÉPREUVE FFM: 641

DATE: 09 JUIN 2024

LIEU: MARCIAC 32

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Philippe DURAND	Licence : 009509
Délégué FFM (Président de jury)	Richard OPALINSKI	Licence : 054480
Membre du Jury	Frederic Weill	Licence : 024273 LMOC
Membre du Jury	Jean Paul Pena	Licence : 243723 LMOC
Commissaire technique responsable	Mr BALEUR Jean Claude	Licence : 002796 LMOC
Responsable du chronométrage	Mde BONNEMOY Sylvie	Licence : 064049

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

- C1 : Motos de 1976 et avant
- C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus
- C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus
- C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus
- C5 : Motos 4T des classes C1/C2/C3 et C4
- C6 : Motos de 1986 à 1994 inclus les motos de 80cc
- C7 : Motos 4T de 1986 à 1998 inclus
- Trophée Loisirs : motos toutes catégories (1 tour)

Machines admises : Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1998 et être équipées pour les machines jusqu'en 1985 de freins à tambours. Les modèles de 1986 à 1998 peuvent être équipées des freins à disques et/ou des freins à tambour.

Licences : Les pilotes de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, LUE, INTER, NJ3C (détenteur d'un BSR et âgé d'au moins 14 ans) ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours. Les licenciés « une épreuve » sont classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points au Championnat. La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes engagés en catégories C1 à C5 et équipés de machines à freins à tambour.

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2024 ENDURO



MOTO-CLUB: MOTO CLUB ENDURO SPORT MARCIAC

N° D'ÉPREUVE FFM: 641

E-MAIL: mcendurosportmarciac@outlook.fr

DATE: 09 JUIN 2024

TÉLÉPHONE: 0676399339

LIEU: MARCIAC (32)

ORGANISATEUR TECHNIQUE: GUERIN Yannick / GERMAIN Céline

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Philippe DURAND	Licence :	009509
Président du Jury ou Arbitre*	Opalinski Richard	Licence :	054480 FFM
Membre du Jury	Weill Frederic	Licence :	024273 LMOC
Membre du Jury	Pena jean Paul	Licence :	243723 LMOC
Commissaire technique responsable	Mr BALEUR Jean Claude	Licence :	002796 LMOC
Responsable du chronométrage	Mme BONNEMOY SYLVIE	Licence :	064049

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
CHAMPIONNAT LIGUE OCCITANIE				
Ligue 1 : Elites E1-E2-E3	16		Toutes	80 euros (licence INTER - NCO)
Ligue 2 : National E1-E2-E3	16		Toutes	80 euros (licence INTER - NCO)
Ligue 2 : National Féminines	16		Toutes	80 euros (licence INTER - NCO)
Ligue 2 : National Vétérans	37		Toutes	80 euros (licence NCO)
Ligue 2 : National 50 cc	14		50 cc	80 euros (licence NCO - NJ3C)
Ligue 2 : Espoirs 125 2T	16	moins de 21 ans au 1er/01/2024	125cc 2T	80 euros (licence NCO)
Ligue 3			Toutes	80 euros (licence LJA1)
Pour les licences NJ3C,	les pilotes	doivent	être détenteur du BSR et âgé	de 14ans révolus.

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... DR RAVELO / DR DUMONT / DR FOURCADE
 Nombre de secouristes 21
 Hôpital le plus proche AUCH / TOULOUSE
 Nombre d'ambulance(s) 5 + 1 VL
 Temps de trajet (en min) 45 MIN

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques : Longueur de la boucle 71 KMS Distance journalière Entre 80 et 240 kms
 • De type Banderolée (MX) 2 Longueur(s) Environ 4 et 2 kms
 • De type Enduro (en ligne) 1 Longueur(s) Environ 3.5 kms
 • De type X-Trem Longueur(s)

NOMBRE DE SPÉCIALE (SI) :

NOMBRE DE PARTICIPANTS
350
(maximum 7 par km)

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non
 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? oui non
 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

⚠ Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
 En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 1er mars 2024

VISA DE LA LIGUE

DATE: Le 05 03 2024

VISA DE LA FFM

DATE: 08/03/2024
 NUMÉRO: 24/0266

MOTO CLUB ENDURO
 SPORT MARCIAC
 mcendurosportmarciac@outlook.fr
 SIRET 902 854 702 00013



ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

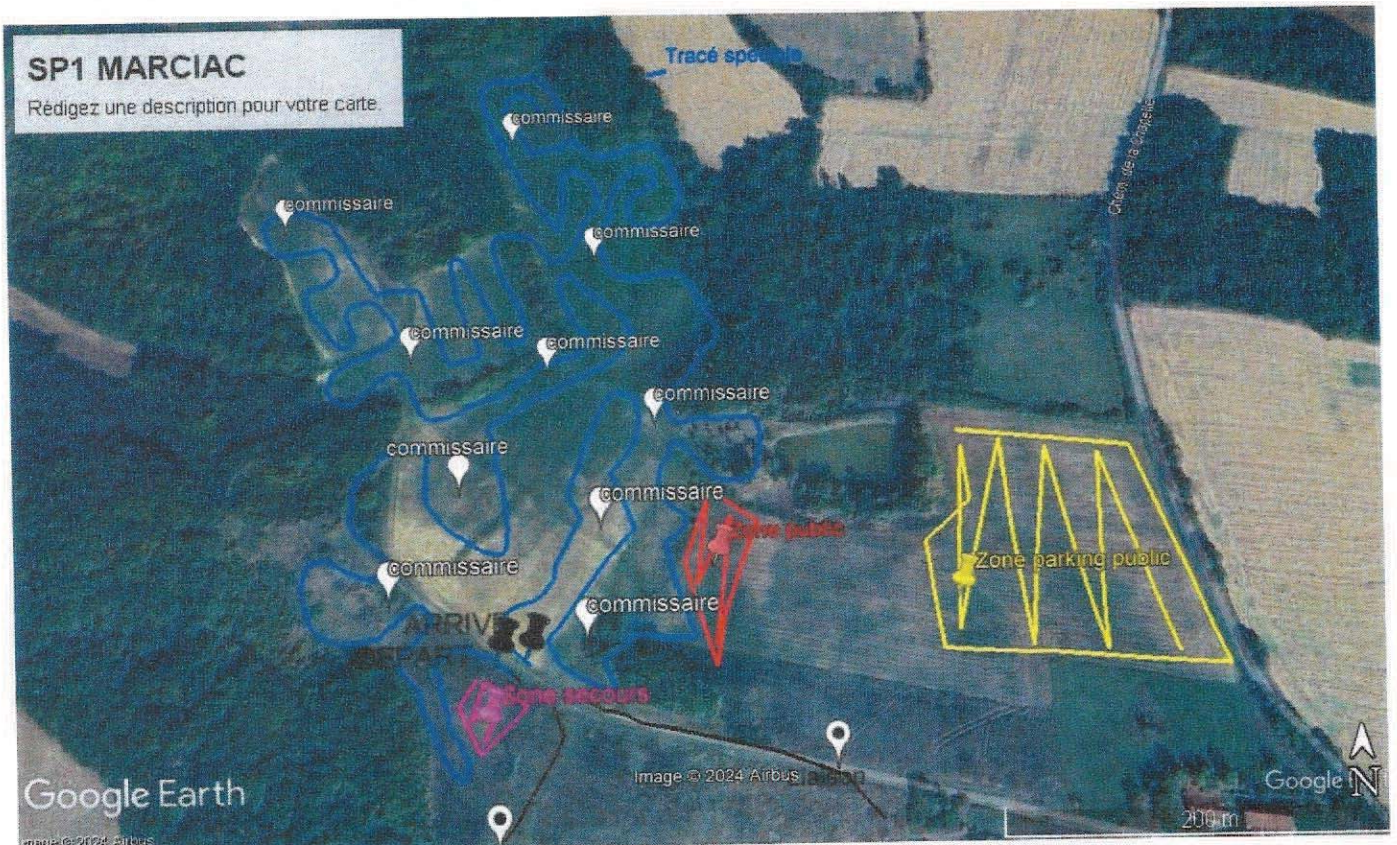
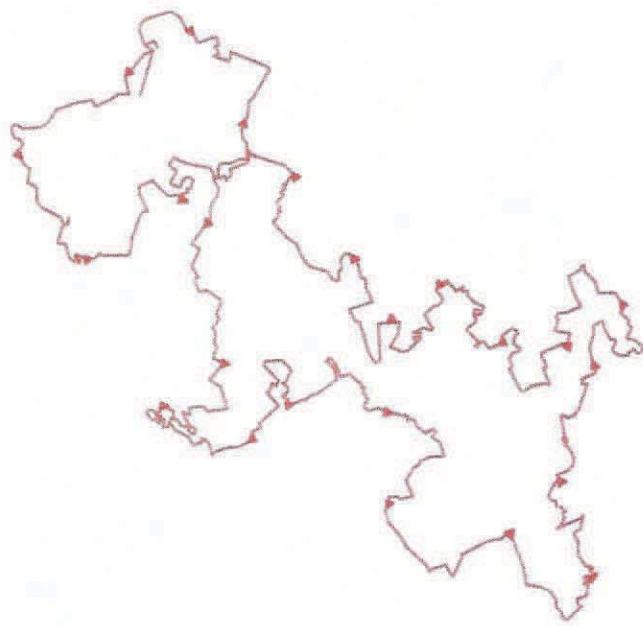
MOTO-CLUB : MOTO CLUB ENDURO SPORT MARCIAC

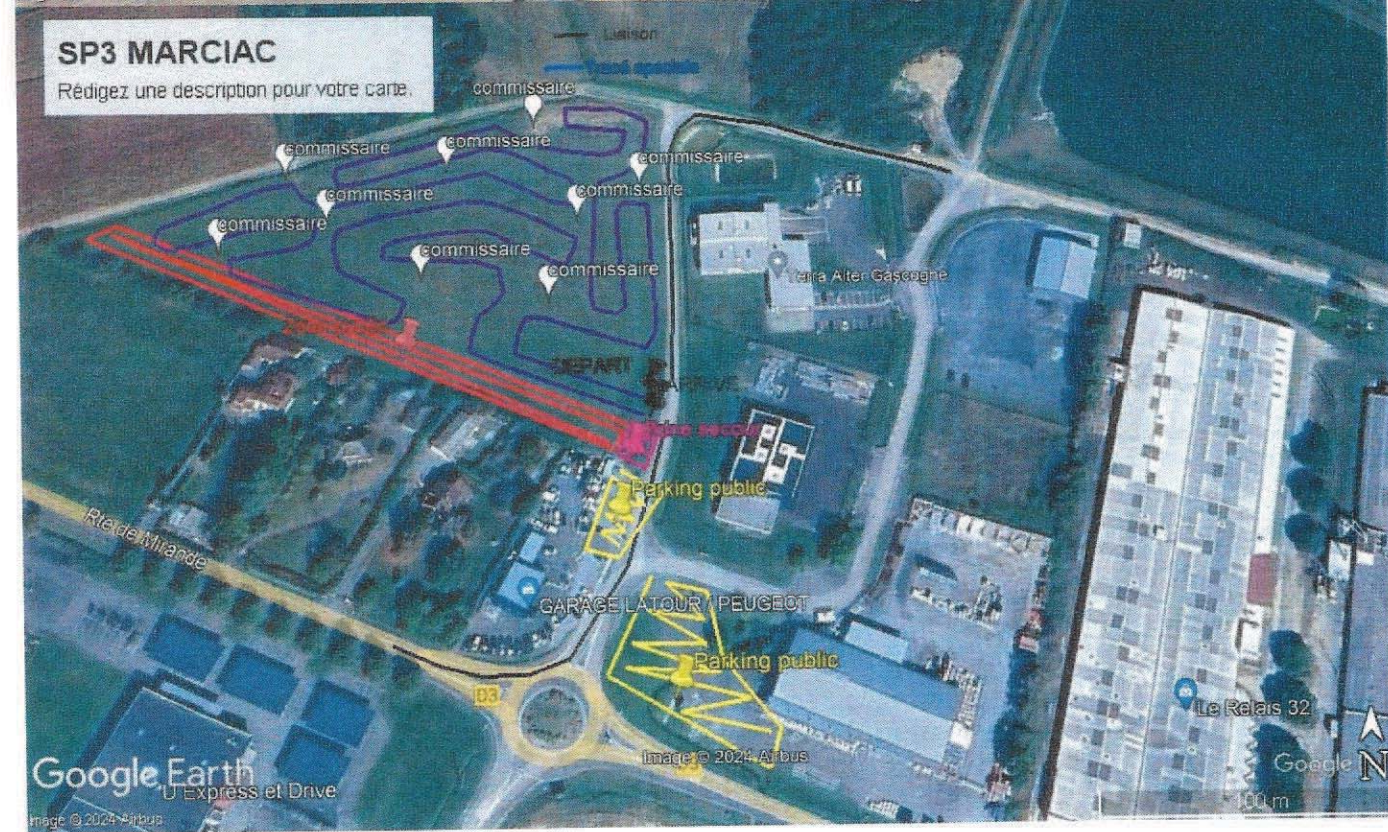
DATE : 08/09 juin 2024

LIEU : MARCIAC



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DUREE
08 Juin 2024				
13H30	18H30	Contrôles administratifs	PAS DE PRISE DE LICENCE A LA JOURNEE SUR PLACE.	
14H	19H	Contrôles techniques	Salle des Barraquements de Marciac	
14H	19H	Mise en parc fermé des motos après contrôles.	Parking des Arènes	
			Arènes de Marciac 32230	
09 juin 2024				
08H00		1er départ		
	18H30	Arrivée		
08H30	18H30	Course		
	19H	Remise des Prix		







Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB ENDURO SPORT AUTO MARCIAC
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 32230 MARCIAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURO MARCIAC** se déroulant à **MARCIAC** du **08/06/2024** au **09/06/2024**.

Cette attestation est valable du **08/06/2024** à **13h** au **09/06/2024** à **20h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **5 mars 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme